

ARRÊTÉ

Modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement,

VU les articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Recommandation R437 de la CNAMTS, la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 entérinant les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du Président du SITCOM Côte sud des Landes du 21 juin 2017 modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 4 octobre 2018 modifiant le guide de collecte ci-annexé, et chargeant le Président de prendre la décision fixant les modalités de collecte sur le secteur relevant des compétences du SITCOM Côte sud des Landes

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets figurent dans le guide ci-annexé, qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 2 :

Conformément à l'article 57 du guide de collecte, les maires des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les prescriptions dudit guide, et de prendre à cet effet les arrêtés nécessaires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.



Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM, pour exécution

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes membres du SITCOM pour la collecte :
 - o Communauté de communes Marenne Adour Côte sud
 - o Communauté de communes Côte Landes Nature
 - o Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
 - o Communauté de communes du Seignanx

A Bénesse-Marenne, le 17 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE



040-254001977-

Transmis électroniquement au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié le :

Publié au recueil des actes administratifs le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.